

# Rapport de vérification

N° 064759911801 R 027

Référence  
client

LEVAGE AVRIL 2



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise

CERN  
DEPARTEMENT DGS/SEE-POLE  
LEV-  
BATIMENT 57  
CH.1211 GENEVE 23  
CCH SUISSE  
SUISSE

**CRCH-00743**

Adresse  
de  
facturation

CERN  
FINANCE AND ADMINISTRATIVE  
PROCESSES D  
Accounts Payable / Bureau des  
factures  
(4-3-017)  
CH-1211 GENEVE 23  
SUISSE

Lieu de  
vérification

904

Périodicité

Annuelle

Dates de  
vérification

12/04/2018

Intervenant(s)  
DEKRA

JEREMY BAYARD MASSOT

Pièces jointes

Observation(s)

Observation(s) constatée(s)

Date du rapport

26/04/2018



ACT EXPLOIT ANNECY  
21 avenue des hirondelles  
Immeuble le Citadelle  
74000 ANNECY  
Tél. : 04.50.52.78.90 -  
Fax : 04.50.52.78.31

SIRET : 43325083400937

DEKRA Industrial SAS,

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1  
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

## Vérification générale : Chariot élévateur à conducteur accompagnant 1600 kg Atlet CRCH-00743

### IDENTIFICATION

Nature : Chariot élévateur à conducteur accompagnant  
Charge maximale d'utilisation : 1600 kg  
Modèle : PSH160SDTFV435 Numéro de série : PSH74850/05  
Année de mise en service à l'état neuf : 2011

**MISSION** LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

### • ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes Équipement de préhension installé : Fourche	1600 kg	1600 kg

*Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.*

### MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

### Remarques sur les conditions d'intervention :

La valeur des charges d'essais nous a été communiquée par le client, nous ne disposons pas lors de la vérification de moyen ou d'élément permettant de vérifier son exactitude

### RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 12/04/2018

Anomalies constatées : conférer "OBSERVATIONS"

### PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : hauteur de levage 4,35 m

Marquage : Appareil marqué "CE"

### DESCRIPTION :

- Élément(s) constitutif(s) :
  - Chariot à prise frontale
  - Mât triplex fixe
  - Énergie électrique
  - Appareil sur bandages
  - Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
  - Avertisseur sonore (klaxon)
  - Autres dispositifs d'arrêt (Arrêt d'urgence)
- Équipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
  - Fourche
- Dispositifs de protection :
  - Limiteur de pression

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_

Dispositifs d'arrêt et de maintien à l'arrêt des charges  
Dispositif d'immobilisation hors service de l'appareil  
Contrôleur de présence conducteur  
Dispositif(s) de signalisation  
Dispositif de sécurité sur timon  
Anti écrasement sur timon

- Câbles et chaînes :

Nature	Qté	Fonction	Pas (mm)	Diam. (mm)	Coefficient d'utilisation
Chaîne à mailles jointives	1	Levage	25,4		
Chaîne à mailles jointives	2	Levage	15,875		

## VERIFICATION

La vérification se compose :

- **d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.**
- **d'un essai de fonctionnement.**

**L'examen de l'état de conservation** comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

**L'essai de fonctionnement** est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

### • Châssis - Support - Charpente

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

### • Equipements de préhension

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Fourche **1**

### • Mécanismes - Dispositifs de levage

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

### • Dispositifs de protection

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

### • Poste(s) de travail

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

### • Energie

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

## OBSERVATIONS

**1**

Bras de fourche droit déformé

THEME : DIVERS

LOCALISATION : 904 - -

MISE A L'ARRET CONSEILLEE : OUI

**Propriété, conservation** - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

**Confidentialité** - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

**Identification des équipements** - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

**Observations** - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

OBSERVATIONS \_\_\_\_\_